

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 mars 2020, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-20/A-00021 et D08-02-20/A-00022
Propriétaire : 11636731 Canada Limited
Emplacement : 83 et (85), avenue Rosemount
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 21, plan 94
Zonage : R4K
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-20/B-00020 et D08-01-20/B-00021) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Il est proposé de démolir la maison existante et de construire deux maisons jumelées en longueur, une maison sur chacune des parcelles nouvellement créées. Les deux parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00021 : 83, av. Rosemount, parties 1 et 3 du plan 4R préliminaire joint à la demande, maison jumelée en longueur proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,13 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 10 mètres.

A-00022 : 85, av. Rosemount, parties 2 et 4 dudit plan, maison jumelée en longueur proposée

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 9,13 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 10 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.